



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 110317

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le refus d'inscription aux épreuves facultatives de langue corse pour le baccalauréat en dehors de l'académie de Corse. Il a, en effet, été constaté qu'entre autres, en Île-de-France, beaucoup d'étudiants qui souhaitent passer l'épreuve de corse au baccalauréat se voient opposer un refus catégorique qui s'appuie sur une interprétation abusive de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dite loi Fillon. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur les fondements juridiques d'une telle interprétation de la loi et souhaite que le principe républicain d'égalité des citoyens soit appliqué sur tout le territoire de la République et que, de ce fait, un candidat au baccalauréat puisse s'inscrire à l'épreuve de corse dans toutes les académies.

Texte de la réponse

L'enseignement de la langue corse comme composante intégrante du patrimoine national qu'il importe de transmettre, notamment dans le cadre scolaire, est l'objet de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est pourquoi les élèves d'Île-de-France ont la possibilité, comme les années précédentes, de se présenter à une épreuve de corse à la session 2007 du baccalauréat. Les effectifs pour cette épreuve sont les suivants : deux élèves en épreuve obligatoire et huit en épreuve facultative.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110317

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12059

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2918